



# Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

**concernant l'accident**

de l'avion Mooney M20C HB-DEA

survenu le 9 février 1968

près d'Isfahan/Iran

**Décision prise par voie de circulation**

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident de l'avion Mooney M20C HB-DEA

survenu le 9 février 1968

près d'Isfahan/Iran

se fondant sur l'art. 32.2 et d'entente avec le Bureau d'enquêtes, en application de la procédure sommaire selon les art. 27 ss. de l'Ordonnance sur les enquêtes en cas d'accidents d'aéronefs du 1<sup>er</sup> avril 1960,

d é c i d e :

1. de prendre acte :
  - du rapport d'enquête du Département général de l'Aviation Civile du Ministère des Transports d'Iran ;
  - du rapport de l'observateur suisse, délégué par le Bureau fédéral d'enquête sur les accidents d'aéronefs.
  
2. de renoncer à d'autres recherches et à d'autres mesures.

Parti de Téhéran le 9 février 1968 à l'aube, à destination de Zahedan, l'avion Mooney M20C HB-DEA se disloque en vol et s'abat à 0820 GMT, 3 km au NW d'Isfahan.

Les deux occupants, le pilote et sa femme, de nationalité suisse, qui s'étaient envolés de Berne le 31 janvier pour se rendre en Australie ont trouvé la mort.

L'accident a été imputé au fait que le pilote a probablement poursuivi son vol dans des conditions météorologiques qui n'étaient plus celles du vol à vue, exposant la structure à des contraintes qui ont amené la rupture de l'avion en vol.

Circulation, 28.9/16.10.1970